Ш

# Rapport Annuel 2012

**OSEO** Industrie







# **Sommaire**

1.	Mess	age du Président	5
2.	Périn	etre du groupe	6
3.	Orga	nes d'Administration et de Direction	7
4.	Chiffi	es clés	9
5.	Rapp	ort de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	10
	5.1.	L'activité 2012	10
	5.2.	Les faits marquants de l'année 2012	10
	5.3.	Les perspectives 2013	11
	5.4.	Le contrôle et la gestion des risques	11
	5.5.	Les résultats d'OSEO Industrie	16
	5.6.	Les informations légales	17
6.	Réso	lutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2013	19
7.	Résu	Itats des cinq derniers exercices	21
8.	Comp	otes individuels	22
9.	Rapp	orts des commissaires aux comptes	31





Rapport Annuel OSEO Industrie 2012



# 1. Message du Président



OSEO a rempli la mission qui lui avait été impartie à sa naissance en 2005 : rationaliser le dispositif de soutien aux PME et favoriser le développement de l'investissement, de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises. La création précoce d'un réseau unique, puis la fusion rapide des sociétés d'origine, ont permis d'offrir un continuum de financements très apprécié des chefs d'entreprises.

Entre 2005 et 2012, les engagements annuels d'OSEO ont ainsi doublé pour les activités de garantie et triplé pour les activités d'innovation et de cofinancement de l'investissement. Au total, en 2012, 83 400 entreprises ont bénéficié de 102 000 concours différents pour 35 milliards €.

Cette réussite est due à la confiance de nos actionnaires, au premier rang desquels l'Etat, mais aussi de nos partenaires : banquiers, investisseurs en fonds propres et collectivités territoriales. Je tiens aussi à saluer l'implication et l'énergie des collaborateurs d'OSEO. Ils ont su se mobiliser pour faire progresser OSEO, l' « entreprise des entrepreneurs ».

A la demande des pouvoirs publics, OSEO SA a créé le 12 avril 2012, une filiale détenue à 100 %, OSEO Industrie, dotée de 1 milliard € de fonds propres et dédiée à l'industrie. Son objectif est de financer, aux côtés des banques et des investisseurs, les projets des entreprises industrielles et renforcer leur structure financière. Grâce à l'effet de levier de ses interventions, et à son intégration à OSEO SA, OSEO Industrie a très rapidement mobilisé, avec ses partenaires, quelque 5 milliards de financement sous forme de prêts « mezzanines », de prêts à moyen et long terme et de crédits-bails au cours de l'année 2012. L'industrie représente ainsi près du tiers des nouveaux engagements de l'ensemble du groupe pour l'année écoulée.

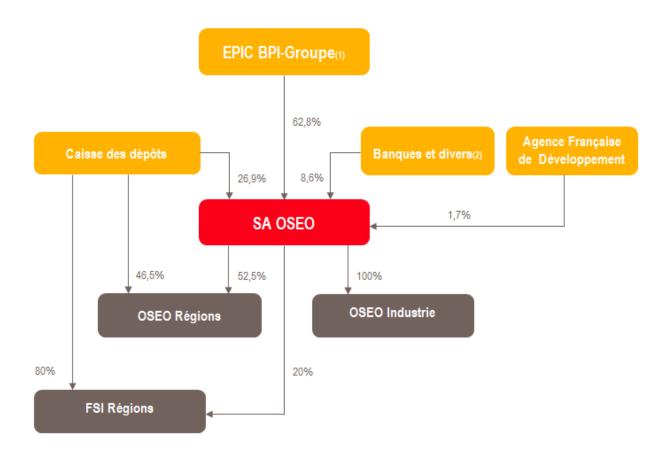
OSEO deviendra, en 2013, la filiale chargée du financement de la Banque Publique d'Investissement. « *La BPI, c'est OSEO en encore plus grand* » a déclaré le Président de la République. Avec une palette allant de l'avance de trésorerie aux fonds propres, la BPI bénéficiera d'une expertise reconnue et d'une force de frappe bienvenue en cette période difficile. Les mesures, mises en œuvre par OSEO, à la demande des Pouvoirs Publics, de soutien à la trésorerie ainsi que le nouveau prêt à l'innovation, témoignent de sa volonté d'apporter, sans relâche, des solutions de financement simples et proches aux entreprises.

François DROUIN Président Directeur Général





# 2. Périmètre du groupe



- (1) Changement de dénomination sociale de l'EPIC OSEO en BPI-Groupe par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012
- (2) Parts du capital détenues par les autres actionnaires (divers) :
  - Compagnies d'assurances : 1,2 %
  - Autocontrôle : 0,02 %
  - Organismes de fonds propres : 0,4 %
  - Région Bretagne : 0,09 %





# 3. Organes d'Administration et de Direction

#### Conseil d'Administration au 31 décembre 2012

#### Président du Conseil d'Administration

#### François DROUIN

Président Directeur Général d'OSEO

#### **Administrateurs**

#### Sylvie RÉMOND

Directeur Délégué des Risques du Groupe Société Générale

#### Étienne BERNARD

Président Directeur Général de BERNARD CONTROLS SA

#### Laure REINHART

Directeur Général Délégué d'OSEO

#### **Arnaud CAUDOUX**

Directeur Général Délégué d'OSEO

#### Joël DARNAUD

Directeur Général Délégué d'OSEO

La SA OSEO, représentée par François CHOLLET

Directeur des engagements d'OSEO

La Caisse des Dépôts, représentée par Thomas ESPIARD

Responsable du Pôle Capital Investissement et Infrastructures au Département Développement, Filiales et Participations à la Caisse des Dépôts

L'Etat, représentée par Anthony REQUIN 1

Sous-Directeur « Financement des Entreprises et Marché Financier » à la Direction Générale du Trésor

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Non encore nommé par arrêté





#### **Commissaire du Gouvernement**

#### Jean-François GUTHMANN

Chef de la mission de Contrôle économique et financier

#### **Commissaires aux Comptes**

MAZARS, représenté par Virginie CHAUVIN KPMG Audit FS I, représenté par Marie-Christine FERRON-JOLYS et Philippe SAINT-PIERRE

#### Direction Générale

**Directeur Général** 

François DROUIN

#### Directeurs Généraux Délégués

Laure REINHART Arnaud CAUDOUX Joël DARNAUD





# 4. Chiffres clés

Activité OSEO Industrie (En millions €)	2012
Prêts et Mezzanine	1 146
СВІ	180
СВМ	124
Total	1 450



# 5. Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

#### 5.1. L'activité 2012

OSEO Industrie a été créée par la volonté de l'Etat de disposer d'un outil dédié au financement de l'industrie. OSEO Industrie est donc devenue à la fin du premier trimestre une banque filiale à 100 % d'OSEO SA.

L'activité d'OSEO Industrie porte sur toutes opérations nouvelles réalisées à compter du 24 avril 2012 en cofinancement à moyen et long terme (prêt, crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier, location financière) et en financement à court terme (mobilisation de créances sur donneurs d'ordre publics et sur grands donneurs d'ordre privés, et engagements par signatures relatifs aux marchés ou commandes issus de ces mêmes donneurs d'ordre).

OSEO Industrie ne dispose pas de moyens propres, ni informatique, ni humain, elle s'appuie donc sur des conventions de prestations avec OSEO SA pour assurer son activité.

OSEO exerce pour le compte d'OSEO Industrie l'ensemble des opérations de gestion. OSEO Industrie a pour mission de garantir OSEO contre le risque de non recouvrement des opérations financées qui relèvent du périmètre « industrie ». A ce titre OSEO Industrie portera à son bilan les provisions et indemnisera OSEO des pertes sur ce portefeuille.

L'activité garantie par OSEO Industrie porte sur une production cumulée sur l'année complète de 1 450 millions € dont 21 % correspond à des financements sous la forme de crédits bail. Elle représente 31 % de l'ensemble de l'activité de financement d'OSEO SA.

En terme de perspective, OSEO Industrie poursuivra son action pour faire progresser de l'ordre de 30 % son activité à 1,9 milliard €.

# 5.2. Les faits marquants de l'année 2012

#### Création juridique d'OSEO Industrie

Dotée de 1 milliard € en capital, la banque OSEO Industrie, filiale à 100 % de la SA OSEO, a été créée juridiquement le 12 avril 2012 (date de signature de ses statuts constitutifs), grâce à l'augmentation de capital de sa maison mère. Ce même jour, son premier Conseil d'Administration s'est réuni pour désigner l'organe exécutif de la société et autoriser la signature des conventions de prestations de service entre elle et sa maison mère permettant son fonctionnement opérationnel. La création d'OSEO Industrie a « boosté » les performances de l'activité industrie à fin 2012 (+ 18% d'accords en cofinancements et + 11% d'autorisations en court terme).

#### Grand Rendez-Vous OSEO Excellence du 25 octobre 2012

OSEO a organisé, le 25 octobre 2012, son deuxième événement d'envergure nationale à la Halle Freyssinet de Paris en conviant, la communauté « OSEO Excellence » et d'autres invités (entreprises, partenaires et institutionnels). L'objectif de ce rendez-vous, qui était de générer des relations d'affaires entre les entreprises invitées et de promouvoir l'entreprenariat ainsi que l'action d'OSEO auprès des entreprises, a été un succès. C'est devant plus de 3 000 participants, que le Président de la République a félicité les équipes d'OSEO pour leur action. Il a confirmé la confiance des pouvoirs publics dans les capacités d'OSEO à accompagner les PME et les ETI en annonçant que la future Banque Publique d'Investissement sera « OSEO en encore plus grand ».





#### La Banque Publique d'Investissement

Premier engagement du programme de campagne du Président de la République, la création de la Banque Publique d'Investissement (BPI), a été annoncée par le Ministre de l'Économie le 6 juin 2012. La loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 modifiant l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 a fixé le cadre juridique permettant la création de la BPI, holding commune qui regroupera la SA OSEO, CDC Entreprises et le Fonds Stratégique d'Investissement, ainsi que les modalités de sa gouvernance.

Société anonyme et compagnie financière, elle sera détenue à parité par l'Etat via l'EPIC OSEO, devenu par cette loi l'EPIC BPI-Groupe, et la Caisse des Dépôts. Elle devrait être opérationnelle dès réalisation des apports par les actionnaires. Présidée par Jean-Pierre JOUYET, son Directeur Général a été nommé en la personne de Nicolas DUFOURCQ, par décret en date du 7 février 2013. Son premier Conseil d'Administration s'est tenu le 21 février 2013 à Dijon.

# 5.3. Les perspectives 2013

L'industrie a fait l'objet de toutes les attentions en 2012, année de la création d'OSEO Industrie. Il en ressort une production de près de 1,4 milliard € de cofinancement des investissements en engagements et 820 millions € d'accords au titre de l'activité court terme.

En accords, la part de l'industrie s'est ainsi élevée globalement en 2012 à 31 % du financement d'OSEO, et même 47 % sur le segment des financements mezzanine, au premier rang desquels le CDP et le Prêt Vert. Sur le court terme, la part de l'Industrie représente 25 % de l'activité totale en volume d'autorisations.

En 2013, l'activité se renforcera encore dans ce secteur, qui constitue une priorité nationale.

La pérennisation du CDP à 600 millions €, proche du niveau de 2012, et le lancement de nouveaux produits conforteront cette croissance :

- En mezzanine :
  - le Préfinancement du Crédit Impôt Recherche,
  - le Prêt Pour l'Innovation, qui a vocation à financer les dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial des innovations.
- En court terme :
  - le préfinancement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, mesure phase du même Pacte.

# 5.4. Le contrôle et la gestion des risques

OSEO Industrie bénéficie, pour l'ensemble de ses activités, des prestations fournies par sa maison mère, la SA OSEO, qu'il s'agisse de ses activités d'établissement financier spécialisé ou des fonctions support et de contrôle nécessaires à sa gestion courante.

# Le contrôle interne et la maîtrise des risques d'OSEO

Agréés comme établissement de crédit, la SA OSEO et sa filiale OSEO Industrie sont soumis à l'ensemble des dispositions du règlement 97-02 du Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières sur le contrôle interne.





Concernant le ratio de solvabilité réglementaire, OSEO Industrie dispose, de la part du régulateur, d'une exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle.

#### L'organisation et le fonctionnement du contrôle interne d'OSEO

Le dispositif de contrôle interne recouvre, d'une part, le dispositif de contrôle permanent qui est de la responsabilité des dirigeants, du management, de la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), et des Contrôleurs Permanents au sein des directions opérationnelles, et, d'autre part, le dispositif de contrôle périodique, assuré par l'Inspection Générale - Audit d'OSEO.

- Le dispositif global de contrôle interne du Groupe OSEO est régi par une Charte de contrôle interne, qui en décrit globalement les composantes et les objectifs. Deux chartes spécifiques, complétées par leurs procédures d'application, organisent les travaux de la DCPR, d'une part, et de l'Inspection Générale – Audit (IGA), d'autre part. Elles ont été validées par le Comité Exécutif, approuvées par le Président Directeur Général, présentées au Comité d'Audit et des Risques, puis diffusées.
- Le dispositif de contrôle permanent désigne l'ensemble des procédures, des systèmes et des contrôles mis en œuvre par l'établissement pour garantir la conformité de ses opérations, le respect des lois et des règlements, des règles de place et de la déontologie, ainsi que la maîtrise des risques de toute nature auxquels il est exposé.
- Il correspond aux dispositifs décrits à l'article 6a) du règlement 97-02 modifié. Il comprend notamment les systèmes décrits aux titres II, III, IV et V du règlement, relatifs au contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et du traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques.
- Une filière « Risques » a été constituée depuis 2011, dont la coordination est assurée par la DCPR.
   Le Comité des Risques, présidé par le Président Directeur Général, se tient trimestriellement et regroupe les principaux métiers financiers en charge de la gestion, la mesure et le contrôle des risques. Il assure une surveillance sur les principaux risques inhérents aux activités de la SA OSEO et de ses filiales.
- Au titre du contrôle périodique, l'Inspection Générale Audit a pour rôle de vérifier la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent. Elle ne définit ni ne gère ce dispositif, mais contribue à son amélioration par les recommandations qu'elle formule. Cette responsabilité correspond aux dispositions prévues à l'article 6b) du règlement 97-02 modifié.
- Les instances impliquées dans le contrôle interne sont le Comité d'Audit et des Risques d'OSEO SA et deux comités spécifiques : le Comité de Contrôle Interne et le Comité des Risques.

#### Le Contrôle Permanent Risques

Le périmètre du Contrôle Permanent Risques couvre à la fois :

- le contrôle des Engagements et des risques des métiers : il veille au respect des réglementations et normes propres aux métiers d'OSEO,
- la conformité : il a en charge de mesurer le risque induit par les nouveaux produits et actes juridiques, en donnant un avis écrit sur leur conformité.
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la déontologie.

Le Contrôle Permanent s'exerce à deux niveaux.

Le premier niveau du contrôle permanent repose sur l'ensemble des intervenants en charge de tâches opérationnelles et/ou de responsabilités fonctionnelles. Il leur appartient, au premier chef, de veiller à la bonne exécution des tâches et à la maîtrise rigoureuse des risques relevant de leur domaine d'activité. Cela requiert :





- le respect vigilant d'un certain nombre de principes : une organisation claire reposant sur des procédures documentées, sécurisées et vérifiables, l'indépendance des différentes fonctions, d'engagement – ordonnancement - de comptabilisation - paiement - et de contrôle, la disposition d'une information pertinente, objective et vérifiable,
- la mise en œuvre d'outils de suivi et de pilotage permettant de justifier de la bonne maîtrise des activités prises en charge dans le cadre des compétences déléguées.

Le deuxième niveau du contrôle permanent, qui s'exerce en continu, est réalisé par des collaborateurs exclusivement dédiés à cette fonction de contrôleur permanent.

Pour en assurer l'indépendance par rapport aux métiers opérationnels et au contrôle périodique, le Directeur du Contrôle Permanent Risques est directement rattaché au Président Directeur Général.

Si la taille d'une direction ou le niveau de ses risques ne justifie pas la création d'un poste de contrôleur permanent à plein temps, un correspondant Contrôle Permanent est nommé pour établir le relais avec la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR), et effectuer en direct la vérification.

Le Directeur du Contrôle Permanent coordonne l'activité des responsables et des correspondants de contrôle permanent du groupe pour en garantir la cohérence et l'efficacité.

#### La Charte et les procédures du contrôle permanent Risques

La charte du contrôle permanent d'OSEO précise les objectifs et la méthodologie des contrôles.

Le Directeur du Contrôle Permanent Risques harmonise les méthodologies de vérification et les rapports de contrôle réalisés par les contrôleurs de la filière.

Un plan de contrôle annuel définit les vérifications à effectuer et leur fréquence. Il est déterminé en liaison avec les responsables et correspondants de contrôle permanent et en collaboration avec les Directions opérationnelles.

Le plan de contrôle est validé par le Comité de Contrôle Interne puis mis en œuvre par le Directeur du Contrôle Permanent Risques.

Un outil informatique permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations par les directions concernées et de produire des états de reporting.

#### La synthèse annuelle sur l'évolution du dispositif

Le rapport sur le contrôle interne, la mesure et la surveillance des risques, est soumis chaque année, par la Direction Générale, à l'approbation des différentes instances de surveillance. Il est ensuite transmis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel, organe de contrôle national de la profession.

Les principales évolutions du dispositif de contrôle interne y sont retracées, qu'il s'agisse des risques de crédit, de marché, de ceux relatifs à l'établissement des comptes ou aux risques opérationnels (y compris en matière de sécurité des systèmes d'information).

Le dispositif de Lutte Contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme y est également décrit. La DCPR, en relation avec la DRH, a poursuivi les actions de formation et de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs par un procédé de « e-learning ».

Le dispositif mis en place par la DCPR est régulièrement audité et mis à jour en fonction des directives nationales et européennes, pour l'ensemble des métiers d'OSEO.





En 2012, les vérifications du contrôle permanent ont concerné l'ensemble des métiers d'OSEO, au titre des activités de financement, de garantie et d'innovation, ainsi que les directions opérationnelles du siège.

Elles ont été réalisées par des contrôles sur pièces et ont porté sur le respect des procédures, la gestion et la conformité des opérations, la qualité des données, la sécurité ou la confidentialité de processus de gestion ou de traitements informatiques, la formalisation des contrôles de premier niveau, le suivi des préconisations de la DCPR et des recommandations de l'Inspection Générale - Audit.

#### Le Contrôle Périodique

Le fonctionnement de l'Inspection Générale - Audit (IGA), en charge du contrôle périodique d'OSEO, s'appuie sur les principes et processus suivants :

- la Charte d'audit décrit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation de l'IGA ainsi que les règles générales applicables au contrôle périodique. Elle est complétée par une procédure qui définit les relations qu'entretiennent l'IGA et les unités vérifiées, au cours d'une mission,
- un plan d'audit annuel et pluriannuel, qui repose sur l'organisation d'OSEO et l'organigramme qui la retranscrit, planifie le contenu et le périmètre des missions de l'IGA, dans l'objectif de couvrir l'intégralité des activités et des filiales dans un délai maximal de quatre ans. Le rythme des missions est déterminé, pour chaque domaine, par la combinaison de son niveau de risque et d'une fréquence d'audit,
- le plan d'audit annuel est validé par le Président Directeur Général, le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques,
- un référentiel décrit le fonctionnement de l'IGA et les méthodologies mises en œuvre, qui combinent des contrôles sur place et/ou sur pièces et aboutissent à des constats dont découlent des recommandations.
   Les missions sont centrées sur l'analyse des composantes du dispositif de contrôle permanent du domaine audité et l'évaluation des niveaux de maîtrise des risques, par référence à l'article 6 b) du règlement 97-02.
- un rapport conclut la mission, complété par une liste de recommandations. Celles-ci sont gérées grâce à un outil dédié, qui assure le suivi de leur réalisation totale et produit des reportings. Les recommandations sont mises en œuvre par les unités auditées, sous la responsabilité de leur management. Celui-ci déclare périodiquement à l'IGA, lors des trois suivis annuels qu'elle réalise, leur niveau d'avancement et doit pouvoir justifier de leur complète réalisation,
- une mission n'est clôturée que lorsque l'intégralité de ses recommandations a été mise en œuvre,
- l'IGA rend compte aux organes exécutif et délibérant d'OSEO de la réalisation du plan d'audit, des conclusions des vérifications réalisées et de la mise en œuvre des recommandations.

En 2012 et dans le cadre de son plan d'audit, l'Inspection Générale – Audit a réalisé plusieurs missions qui ont porté sur des Directions du siège ou du réseau, pour tout ou partie de leurs activités.

Trois campagnes de suivi de la mise en œuvre des recommandations ont également été effectuées, en février, juin et octobre. Une vérification particulière a porté sur la fiabilité des réponses reçues des directions et a confirmé leur grande fiabilité.

En matière d'audits externes, plusieurs vérifications ont été réalisées au cours de l'année 2012 essentiellement par la Cour des Comptes ou l'Inspection Générale des Finances. Elles ont concerné certaines contributions d'OSEO aux dispositifs publics de soutien ou de développement des PME.

Concernant Alsabail, établissement de crédit spécialisé dont OSEO est actionnaire de référence, une première mission a été réalisée en 2012 par l'Inspection Générale – Audit dans le cadre de la convention de contrôle périodique établie en 2011 entre Alsabail et la SA OSEO.





Par ailleurs, une convention d'audit a été conclue entre la SA OSEO et OSEO Industrie, pour permettre à cette dernière, dotée du statut d'établissement de crédit, de répondre à l'ensemble de ses obligations en matière de contrôle interne.

#### Les perspectives pour 2013

Le plan de contrôle permanent 2013 établi par la Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR) prévoit des vérifications dans l'ensemble des trois métiers d'OSEO (innovation, garantie et financement) ainsi que dans les directions du siège prestataires d'OSEO Industrie.

Elles porteront sur l'application des procédures, la réalisation des contrôles de premier niveau, la qualité des données, la sécurité des traitements, la mise en œuvre des préconisations et des recommandations ...

Afin de disposer d'une cartographie des Risques Groupe pertinente et efficace, la DCPR coordonnera la mise à jour, par les directions opérationnelles, de leur Système de Pilotage des Risques (SPR) et en établira une consolidation.

Le plan d'audit de l'Inspection Générale – Audit prévoit, en 2013, la réalisation de missions qui concerneront globalement plusieurs directions du siège, pour tout ou partie de leurs activités. Des vérifications porteront également sur l'ensemble des Directions de Réseau ainsi que des filiales, dont Alsabail. Dans le même temps, trois campagnes de suivi seront lancées auprès de l'ensemble des directions, pour mesurer la mise en œuvre des recommandations, et la fiabilité des réponses reçues des directions fera l'objet d'un audit spécifique.

#### Le contrôle interne et la maîtrise des risques d'OSEO Industrie

Pour le contrôle interne et la maîtrise des risques inhérents à ses activités, OSEO Industrie bénéficie de l'ensemble des dispositifs mis en place par sa maison mère, la SA OSEO.

#### Les risques

La surveillance des risques mise en place par la SA OSEO, pour ses activités et celles de sa filiale, est effectuée à trois niveaux distincts :

- Sur proposition de la Direction des Engagements, la Direction générale, dans le cadre de la politique de risque des opérations envers la clientèle, définit une politique d'octroi de la garantie. Celle-ci est régulièrement actualisée, en détaillant notamment les délégations de décision confiées aux échelons régionaux.
- L'Outil d'Aide à la Décision (OAD) attribue, sur ce segment, deux notes : celle de la contrepartie et celle du projet, qui mesure l'impact de l'investissement sur la contrepartie. Il assure une gestion informatisée de l'ensemble de ces notations.
- La Direction des Capitaux et du Bilan de la SA OSEO s'assure que le score statistique de l'OAD est performant sur le périmètre d'OSEO Industrie. En outre, la direction modélise le portefeuille de risque crédits pour s'assurer que la tarification du risque entre la société mère et sa filiale est bien pertinente.

#### Le contrôle permanent

La Direction du Contrôle Permanent Risques (DCPR) a réalisé les vérifications inscrites au plan annuel et qui ont concerné indirectement OSEO Industrie (gestion des opérations, processus de comptabilisation, gestion financière et du bilan, contrôles de premier niveau ...).





En matière de risques opérationnels, et ainsi que le prévoit le règlement 97-02 modifié, une limite de 2,5 millions € a été fixée par l'organe exécutif pour OSEO Industrie, puis portée à la connaissance du Comité d'Audit et des Risques.

La mise en place d'une filière « risques » en 2011, coordonnée par la DCPR, répond à une obligation réglementaire mais permet surtout au Comité des Risques de surveiller l'évolution et la maîtrise des risques de la SA OSEO et de ses filiales.

#### Le contrôle périodique

Au titre de l'année 2012 et dans le cadre de son plan d'audit, l'Inspection Générale – Audit a réalisé plusieurs missions qui ont concerné indirectement les activités d'OSEO Industrie. Elles ont porté sur des Directions du siège ou du réseau, pour tout ou partie de leurs activités, en particulier les domaines de la comptabilité et de la piste d'audit, le contrôle permanent et la Filière Risques, l'outil de notation, la gestion des dossiers de financement...

Pour l'ensemble de ces missions, une attention particulière a été portée aux éléments constituant le Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) de ces unités.

Pour 2013, les vérifications menées dans plusieurs des métiers de la SA OSEO permettront d'analyser leurs contributions au dispositif de contrôle interne d'OSEO Industrie (le système d'information, la comptabilité, la gestion de bilan...).

#### 5.5. Les résultats d'OSEO Industrie

OSEO Industrie a été constituée en avril 2012 avec un capital initial de 1 milliard € souscrit à hauteur de 500 millions €. Cette structure qui n'a pas d'effectif s'appuie sur les équipes de la SA OSEO qui lui facture des prestations de services.

En matière de gestion financière, la trésorerie d'OSEO Industrie est placée majoritairement sur des dépôts à terme émis par la SA OSEO dont le taux de rémunération servi est de l'ordre de 3,1 % pour cette année

Le produit net bancaire se compose de produits financiers, en rémunération des fonds propres, et des commissions de garantie, diminués des commissions d'apporteur d'affaires versées à la SA OSEO.

- Les commissions de garantie et les produits financiers s'élèvent respectivement à 7 millions € et 8,2 millions €.
- a contrario les commissions d'apporteur représentent une charge de 15,6 millions €.

Le PNB est donc pour ce premier exercice déficitaire de 0,3 million €.

Les frais généraux s'élèvent à 1,7 million €. Ils correspondent principalement aux facturations des prestations de services réalisées par la SA OSEO pour le compte d'OSEO Industrie, cette dernière ne disposant pas de moyens propres.

Le coût du risque à 2 millions € est représentatif des pertes probables sur les premiers opérations garanties par OSEO Industrie. Il s'agit pour 70 % de prêts et de prêts « mezzanine » et pour 30 % de CBI.

Le résultat net est donc une perte de 4 millions € pour ce premier exercice.





# 5.6. Les informations légales

#### Mandats des mandataires sociaux

#### Président Directeur Général

#### François DROUIN

Président Directeur Général de l'EPIC OSEO et de la SA OSEO Président du Conseil d'Administration d'OSEO Régions Administrateur de FSI Régions et de l'IFRI

#### **Administrateurs**

#### Étienne BERNARD

Président Directeur Général de BERNARD CONTROLS SA Directeur Général et Administrateur de la société L.B.S.A. SA

Administrateur de BERNARD CONTROLS BENELUX (société de droit belge) et de BERNARD CONTROLS ITALIA (société de droit italien)

Gérant de la société BERNARD CONTROLS DEUFRA (société de droit allemand) et de la société S.E.T.O. Sarl Président de BERNARD CONTROLS INC (société de droit américain) Chairman de BERNARD CONTROLS CHINA (société de droit chinois)

#### La Caisse des Dépôts représentée par Thomas ESPIARD

Responsable du Pôle Capital Investissement et Infrastructures au Département Développement, Filiales et Participations à la Caisse des Dépôts

Administrateur de la SA OSEO, de CDC Infrastructure, de Qualium investissement, de CDC Entreprises, de CDC Infra Management et de CDC Elan PME

#### L'État représenté par Anthony REQUIN

Sous-Directeur « Financement des Entreprises et Marché Financier » à la Direction Générale du Trésor Administrateur représentant de l'Etat de l'EPIC OSEO et de la SA OSEO

Membre suppléant du Conseil d'Administration de la Caisse d'Amortissement de la Dette sociale (CADES) <sup>1</sup> Représentant du Directeur Général du Trésor au Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et au Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

Commissaire du Gouvernement représentant le Directeur Général du Trésor à l'Autorité des Normes Comptables

#### Sylvie RÉMOND

Directeur Délégué des Risques du groupe Société Générale Administratrice de Generas et de la Société Générale Ré

#### La SA OSEO représentée par François CHOLLET

Directeur des Engagements d'OSEO

Représentant permanent de la SA OSEO au Conseil d'Administration de la SA BTP Capital Investissement Administrateur de l'Institution de prévoyance Austerlitz

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Jusqu'au 12 décembre 2012





#### Administrateurs et Directeurs Généraux Délégués

#### **Arnaud CAUDOUX**

Directeur Général Délégué de l'EPIC OSEO et de la SA OSEO Directeur Général d'OSEO Régions, Représentant permanent de la SA OSEO au Conseil d'Administration de l'IFCIC, de la SIAGI et de l'Association Française des Sociétés Financières (ASF)

#### Joël DARNAUD

Directeur Général Délégué de la SA OSEO Administrateur d'OSEO Régions Président du Conseil d'Administration d'Avenir Tourisme Président du Conseil d'Administration d'Avenir Entreprises Investissement <sup>2</sup> Représentant permanent d'OSEO au Conseil d'Administration de FSI régions

#### Laure REINHART

Directeur Général Délégué de la SA OSEO
Administrateur représentant de l'Etat de SAFRAN
Administrateur de l'INPI, de l'INRIA et de l'IHEST
Suppléant de François DROUIN, Censeur du Conseil d'Administration de l'ANR
Présidente de Scientipole Initiative
Présidente d'Ile-de-Science
Censeur au Comité de Surveillance de Scientipole Capital

#### Rémunération des mandataires sociaux

Au titre de leurs mandats exercés au sein d'OSEO Industrie, les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice.

Néanmoins, au titre de leurs mandats exercés au sein de la SA OSEO, ils ont perçus les sommes suivantes :

(En €)

Nom	Titre	Rémunération fixe	Rémunération Variable	Avantages en nature	Total
François Drouin	Président Directeur Général	343 975,44	137 590,18		481 565,62
Joël Darnaud	Directeur Général Délégué	188 590,20	55 319,60	16 823,20	260 733,00
Arnaud Caudoux	Directeur Général Délégué	172 874,40	50 133,60	5 284,61	228 292,61
Laure Reinhart	Directeur Général Délégué	151 919,88	50 133,60	2 646,72	204 700,20



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> A compter du 7 juin 2012



# 6. Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2013

#### Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2012 tels qu'ils sont présentés avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou mentionnées aux dits rapports.

#### Deuxième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice 2012 de la façon suivante :

	Eulos
Résultat net 2012	-3 967 990,63
Report à nouveau	-
Montant à répartir	-3 967 990,63
Réserve légale	-
Autres réserves	-
Le solde étant reporté à nouveau	-3 967 990,63

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de 3 967 990,63 € en report à nouveau.

#### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce.

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la convention d'apport d'affaires signée au cours de l'année 2012 entre la SA OSEO et OSEO Industrie et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce. Cette convention permet à OSEO Industrie de demander à la SA OSEO, dans le cadre de l'accomplissement de sa mission en faveur des entreprises du secteur industriel, de lui proposer des dossiers provenant des sociétés identifiées par le réseau d'OSEO dans le cadre de son flux d'affaires.

#### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la convention de garantie signée au cours de l'année 2012 entre la SA OSEO et OSEO Industrie et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce. Elle a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la garantie consentie par OSEO Industrie à la SA OSEO.





#### Sixième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la convention de prestations de services signée au cours de l'année 2012 entre la SA OSEO et OSEO Industrie et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce. Elle définit les conditions et modalités des prestations de services que la SA OSEO est susceptible d'exécuter pour OSEO Industrie dans le cadre de son activité.

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la convention de refinancement et de compte courant signée au cours de l'année 2012 entre la SA OSEO et OSEO Industrie et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce. Cette convention définit les conditions dans lesquelles la SA OSEO, s'engage, à procurer à sa filiale OSEO Industrie, les fonds qui lui sont notamment nécessaires pour le financement de son activité de prêt.

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires approuve la convention relative au contrôle interne signée au cours de l'année 2012 entre la SA OSEO et OSEO Industrie et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce. Par cette convention, OSEO Industrie confie à la SA OSEO la mission d'assurer, pour son compte, les prestations de contrôle interne prévues par le Règlement 97-02.

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procèsverbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres.





# 7. Résultats des cinq derniers exercices\*

	2012
I - Capital en fin d'exercice	
a) Capital (en contre-valeur euros)	1 000 000 000
b) Nombre d'actions émises	125 000 000
II - Opérations et résultats de l'exercice (En milliers €)	
a) Chiffre d'affaires hors taxes	15 317
b) Résultat avant impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-1 968
c) Impôt sur les bénéfices	0
d) Participation ou intéressement des salariés dû au titre de l'exercice	0
e) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-3 968
f) Résultat distribué	0
III - Résultats par action (En €)	
a) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,02
b) Résultat après impôts, participation ou intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,03
c) Dividende attribué à chaque action	0,00
IV - Personnel	
a) Nombre de salariés au 31 décembre	0
b) Montant de la masse salariale (En milliers €)	0
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (En milliers €)	0

(\*) Ce tableau ne porte que sur l'exercice 2012, OSEO Industrie ayant été créée juridiquement en avril 2012.





# 8. Comptes individuels

# Bilan publiable d'OSEO Industrie

(En milliers €)

A C T I F	Notes	31/12/2012
Caisse, banques centrales		0,0
Créances sur les établissements de crédit  - A vue  - A terme	3	<b>508 233,5</b> 1 171,1 507 062,4
Opérations avec la clientèle		0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe		0,0
Actions et autres titres à revenu variable		0,0
Participations et autres titres détenus à long terme		0,0
Parts dans les entreprises liées		0,0
Crédit-bail et location avec option d'achat		0,0
Location simple		0,0
Immobilisations incorporelles		0,0
Immobilisations corporelles		0,0
Capital souscrit non versé	4	500 000,0
Actions propres		0,0
Autres actifs		0,0
Comptes de régularisation	5	7 082,8
TOTAL DE L'ACTIF		1 015 316,3





# Bilan publiable d'OSEO Industrie

#### (En milliers €)

(En milliers €) PASSIF	Notes	31/12/2012
Banques centrales		0,0
Dettes envers les établissements de crédit		0,0
Opérations avec la clientèle		0,0
Dettes représentées par un titre		0,0
Autres passifs		0,0
Comptes de régularisation	6	17 284,1
Provisions	7	2 000,2
Dettes subordonnées		0,0
Fonds pour Risques Bancaires Généraux		0,0
Capitaux propres hors FRBG  - Capital souscrit  - Report à nouveau  - Résultat de l'exercice	8	<b>996 032,0</b> 1 000 000,0 0,0 -3 968,0
TOTAL DU PASSIF		1 015 316,3





# Hors-bilan publiable d'OSEO Industrie

(En milliers €)	Note 9	31/12/2012
Engagements donnés		
- Engagements de financement . Engagements en faveur d'établissements de crédit . Engagements en faveur de la clientèle		0,0 0,0
- Engagements de garantie . Engagements d'ordre d'établissements de crédit . Engagements d'ordre de la clientèle		0,0 2 320 783,9
- Engagements sur titres  . Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise  . Autres engagements donnés		0,0 0,0
Engagements reçus		
- Engagements de financement . Engagements reçus d'établissements de crédit . Engagements reçus de la clientèle		650 000,0 0,0
- Engagements de garantie . Engagements reçus d'établissements de crédit		0,0
- Engagements sur titres  . Titres vendus avec la faculté de rachat ou de reprise  . Autres engagements reçus		0,0 0,0





# Compte de résultat publiable d'OSEO Industrie

(En milliers €)	Notes	31/12/2012
Intérêts et produits assimilés	10	15 317,4
Intérêts et charges assimilées		0,0
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées		0,0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		0,0
Produits sur opérations de location simple		0,0
Charges sur opérations de location simple		0,0
Revenus des titres à revenu variable		0,0
Commissions (produits)		0,0
Commissions (charges)	11	-15 612,7
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		0,0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		0,0
Autres produits d'exploitation bancaire		0,0
Autres charges d'exploitation bancaire		0,0
Produit Net Bancaire		-295,3
Charges générales d'exploitation	12	-1 672,5
Dotations aux amortis. et aux dépréc. sur immob. incorporelles et corporelles		0,0
Résultat Brut d'Exploitation		-1 967,8
Coût du risque	13	-2 000,2
Résultat d'Exploitation		-3 968,0
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0,0
Résultat courant avant Impôt  . Résultat exceptionnel  . Impôt sur les bénéfices	14	-3 968,0 0,0 0,0
RÉSULTAT NET		-3 968,0





# **Annexe Comptable**

•	Note 1 - Régles de présentation et d'évaluation	27
•	Note 2 - Faits significatifs de la période et évènements postérieurs à la clôture	27
•	Note 3 - Créances sur les établissements de crédit	28
•	Note 4 - Capital souscrit non versé	28
•	Note 5 - Comptes de régularisation - actif	28
•	Note 6 - Comptes de régularisation - passif	28
•	Note 7 - Provisions	29
•	Note 8 - Capitaux	29
•	Note 9 - Engagements	29
•	Note 10 - Intérêts et produits assimilés	29
•	Note 11 - Commissions	30
•	Note 12 - Charges générales d'exploitation	30
•	Note 13 - Coût du risque	30
•	Note 14 - Situation fiscale	30
•	Note 15 - Informations sectorielles	30
•	Note 16 - Effectifs	30
•	Note 17 - Rémunérations des mandataires sociaux	30





#### Note 1 - Règles de présentation et d'évaluation

Les comptes annuels ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) n° 91-01 modifié par les règlements n° 99-04 et n° 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les comptes d'OSEO Industrie sont consolidés par la méthode de l'intégration globale dans les comptes de sa maison mère, la SA OSEO.

#### 1.1 Présentation des comptes

Les créances et dettes rattachées sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif à raison desquels les intérêts correspondants sont acquis ou sont dus.

Conformément au règlement CRC n° 2000-03, la présentation du compte de résultat s'appuie sur 5 soldes intermédiaires de gestion assortis d'une définition très précise : le Produit Net Bancaire, le Résultat Brut d'Exploitation, le Résultat Courant avant Impôt et le Résultat Net.

Sur son périmètre d'intervention, les engagements de garanties données par OSEO Industrie couvrent le remboursement des sommes dues par les emprunteurs et crédit preneurs de la SA OSEO. Ces engagements sont comptabilisés à la date d'engagement du dossier.

#### 1.2 Principes et méthodes comptables

#### Risque de crédit

Concernant les engagements de garanties donnés à la SA OSEO, la provision pour risque de crédit correspond au risque de perte finale supportée par OSEO Industrie.

Le montant des provisions est déterminé dossier par dossier après analyse de la perte estimée à partir des récupérations probables, garanties incluses, actualisées au taux d'origine du crédit.

#### Intérêts et Commissions

Les intérêts sont enregistrés en Produit Net Bancaire selon la méthode des produits et charges courus.

Les commissions perçues sont enregistrées à la date d'engagement.

#### Note 2 - Faits significatifs de la période et évènements postérieurs à la clôture

#### Création d'OSEO Industrie

OSEO Industrie a été créée le 12 avril 2012 pour exercer une mission d'intérêt général visant à contribuer au financement des investissements et des créances d'exploitation conformément à l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'EPIC OSEO et de la SA OSEO.

OSEO Industrie intervient auprès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le domaine de l'industrie, des services industriels et des activités connexes, directement ou sous forme de garantie des interventions de la SA OSEO, sa maison mère. Son premier exercice comptable court donc du 24 avril 2012 (date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés) au 31 décembre 2012 conformément à l'article 21 de ses statuts.

#### Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement postérieur à la clôture.





#### Note 3 - Créances sur les établissements de crédit

(En milliers €)	2012
Comptes à vue et prêts au jour le jour SA OSEO	1 171,1
Comptes et prêts à terme SA OSEO	499 751,4
Créances rattachées SA OSEO	7 311,0
Total	508 233,5

Ventilation des encours (hors créances rattachées) selon la durée restant à courir au 31 décembre 2012

(En milliers €)	D ≤ 3 m.	3m. < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	
Encours	1 171,1	0,0	0,0	499 751,4	
500 922,5					

#### Note 4 - Capital souscrit non versé

Ce poste correspond à la partie non appelée du capital souscrit.

## Note 5 - Comptes de régularisation - actif

(En milliers €)	2012
Produits à recevoir commissions de garantie SA OSEO	7 082,8
Total	7 082,8

## Note 6 - Comptes de régularisation – passif

(En milliers €)	2012
Commissions d'apport à payer SA OSEO	15 612,7
Frais d'instruction à payer SA OSEO	598,0
Frais de Gestion à payer SA OSEO	1 016,6
Autres charges à payer	56,8
Total	17 284,1





#### Note 7 – Provisions

(En milliers €)	2012
Provisions pour risque de crédit	2 000,2
Total	2 000,2

## Note 8 – Capitaux

(En milliers €)	24/04/2012	Affectation du résultat	Résultat 2012	31/12/2012
Capital	1 000 000,0	0,0	0,0	1 000 000,0
Report à nouveau	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	0,0	0,0	-3 968,0	-3 968,0
Total	1 000 000,0	0,0	-3 968,0	996 032,0

Le capital social est composé de 125 000 000 actions ordinaires nominatives de 8 €, libérées pour moitié, dont 124 999 993 actions détenues par la SA OSEO.

## Note 9 – Engagements

(En milliers €)	2012
Engagements donnés	
Engagements de garantie SA OSEO	
- Engagements d'ordre de la clientèle	2 320 783,9
Engagements reçus	
Engagements de financement SA OSEO	
- Engagements reçus d'établissements de crédit	650 000,0

## Note 10 - Intérêts et produits assimilés

(En milliers €)	2012
Opérations avec les établissements de crédit SA OSEO	15 317,4
Opérations avec la clientèle	0,0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,0
Total	15 317,4





#### Note 11 - Commissions

Ce poste comprend les commissions d'apport versées à la SA OSEO dans le cadre de son activité.

#### Note 12 - Charges générales d'exploitation

(En milliers €)	2012
Impôts et taxes	-24,5
Autres frais administratifs (*)	-1 648,0
Total	-1 672,5

<sup>(\*)</sup> Dont 1 615 milliers € concernant la SA OSEO.

#### Note 13 - Coût du risque

	2012		
	Actif soustractif	Passifs	TOTAL
Dotations ou reprises nettes aux provisions et dépréciations	0,0	-2 000,2	-2 000,2
Solde	0,0	-2 000,2	-2 000,2

#### Note 14 - Situation fiscale

La comptabilisation de l'impôt sur les sociétés s'effectue selon la méthode de l'impôt exigible. Le résultat fiscal de l'exercice 2012 est déficitaire de 3 968,0 milliers €.

#### Note 15 - Informations sectorielles

L'unique activité d'OSEO Industrie porte sur la garantie de toutes les opérations nouvelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 de cofinancement à moyen et long terme (prêt, crédit-bail immobilier, crédit-bail mobilier, location financière) et de financement à court terme auprès des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire dans le domaine de l'industrie, des services industriels et des activités connexes.

#### Note 16 - Effectifs

OSEO Industrie ne dispose pas de personnel.

#### Note 17 - Rémunérations des mandataires sociaux

Au titre de leurs mandats exercés au sein d'OSEO Industrie, les mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération au cours de l'exercice.





# 9. Rapports des commissaires aux comptes

# Rapport sur les comptes individuels



KPMG AUDIT FS I Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex France



61, rue Henri Régnault 92400 Courbevoie France

#### OSEO Industrie S.A.

Siège social: 27/31, avenue du Général Leclerc - 94700 Maisons Alfort

Capital social : €.1 000 000 000

#### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

#### Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012 (premier exercice comptable couvrant la période du 24 avril 2012 au 31 décembre 2012), sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société OSEO Industrie S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.









OSEO Industrie S.A., Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 24 avril 2013

#### Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

#### Estimation comptable relative au provisionnement du risque de crédit

Votre société constitue des provisions destinées à couvrir le risque de crédit relatif aux engagements de garantie donnés, telles que décrites dans le paragraphe de la note « Principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels intitulée « Risque de crédit ». Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation du risque de non recouvrement et à sa couverture au passif par des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

#### Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux administrateurs sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 24 avril 2013

KPMG Audit FS I

Marie-Christine Jolys

Assbciée

Philippe Saint-Pierre

Associé

Courbevoie, le 24 avril 2013

MAZARS

Virginie Chauvin

Associée





# Rapport sur les conventions et engagements réglementés



KPMG AUDIT FS I Immeuble Le Palatin 3 cours du Triangle 92939 Paris La Défense Cedex



61, rue Henri Régnault 92400 Courbevoie France

#### OSEO Industrie S.A.

Siège social: 27/31, avenue du Général Leclerc - 92700 Maisons-Alfort

Capital social : €.1 000 000 000

#### Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.









OSEO Industrie S.A.
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
24 avril 2013

#### Conventions conclues avec OSEO S.A.

Personnes concernées: François Drouin en tant que Président du conseil d'administration et Directeur Général d'OSEO S.A. et d'OSEO Industrie, Thomas Espiard et Etienne Oudot de Dainville en tant qu'administrateurs d'OSEO S.A. et d'OSEO Industrie, en tant qu'administrateur d'OSEO S.A., Joël Darnaud, Arnaud Caudoux, Laure Reinhart en tant que Directeurs Généraux Délégués d'OSEO S.A. et d'OSEO Industrie et, la Caisse des Dépôts en tant qu'administrateur des deux sociétés.

#### Convention d'apport d'affaires

Votre conseil d'administration du 12 avril 2012 a autorisé la signature de cette convention qui prévoit que votre société peut recevoir des dossiers de crédit d'entreprises du secteur industriel identifiés par le réseau d'OSEO S.A..

Cette convention fixe la rémunération au titre des apports de dossiers effectués par OSEO S.A,. à savoir une commission d'apport égale à 1% des encours de crédit mis en place par le réseau d'OSEO S.A.. Cette commission est payable dans les trois mois suivant la clôture des comptes sociaux de votre société.

Cette convention a été signée le 26 avril 2012 pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

En application de cette convention, une charge de 15 612 683 euros a été comptabilisée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### · Convention de garantie

Votre conseil d'administration du 12 avril 2012 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la garantie consentie par société à OSEO S.A. et qui fixe les conditions de la rémunération, à savoir :

- lors de la notification de l'offre de crédit au client et de la signature du contrat de crédit, une clause doit mentionner la substitution d'OSEO Industrie par OSEO S.A. pour la réalisation complète du financement et au nom d'OSEO Industrie;
- en cas de défaillance du client, OSEO S.A. entame les poursuites en procédures contentieuses à ses frais et informe votre société de ses démarches;
- votre société apporte sa garantie et rembourse la totalité des sommes dues à hauteur de la perte finale supportée par OSEO S.A. sur les clients défaillants;
- au titre de la garantie donnée, votre société perçoit une rémunération annuelle de 0,9% calculée à partir :
  - des encours de fin de mois, sains et douteux, des montants décaissés pour la filière MLT,
  - o des montants utilisés pour la filière FCT,
  - o des montants des engagements donnés dans le cadre des opérations de cautions.









OSEO Industrie S.A. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 24 avril 2013

Cette convention a été signée le 26 avril 2012 pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Cette commission de garantie est facturée avant la fin du premier trimestre de l'année suivante.

En application de cette convention, un produit de 7 082 788 euros a été comptabilisé par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### Conventions de prestations de services

Votre conseil d'administration du 12 avril 2012 a autorisé la signature de cette convention qui précise la nature des prestations de services apportées par OSEO S.A. à votre société, notamment :

- la gestion des contentieux et des litiges,
- la mise à disposition des services du secrétariat juridique et de suivi des réglementations juridique et fiscale,
- la tenue des comptes comptables et l'établissement de la liasse fiscale,
- l'assistance à l'établissement des budgets prévisionnels, à la mise en place des relations financières et à la gestion de la trésorerie,
- la mise à disposition d'outils informatiques en matière de protection des données et de gestion du réseau informatique.

Un montant de 850 000 € hors taxes est facturé annuellement par OSEO S.A..

La convention prévoit également la nature des prestations de services dans le cadre de la mise en place d'un dossier. OSEO S.A. est sollicité pour réaliser l'analyse financière à partir de laquelle votre société peut décider de l'émission d'une offre auprès du client.

La rémunération liée à l'étude des offres est égale à 50% du prix de revient quotidien d'un chargé d'affaires, soit 260 € par dossier engagé. Les prestations sont facturées une fois par an.

Les rémunérations incluent les frais de déplacement engagés et excluent tous frais et honoraires d'intervention de prestataires externes : ces prestations complémentaires sont facturées à votre société à l'euro près.

Cette convention a été signée le 26 avril 2012 pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

En application de cette convention, une charge de 1 614 600 euros a été comptabilisée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.









OSEO Industrie S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 24 avril 2013

#### Conventions de refinancement et de compte-courant

Votre conseil d'administration du 4 mai 2012 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet le financement par OSEO S.A. des opérations de crédit de votre société, à savoir :

- OSEO S.A. a ouvert un compte-courant au nom de votre société dans lequel les avances en trésorerie sont plafonnées à hauteur de 200 millions d'euros.
- Ces avances en trésorerie sont prioritairement mises à dispositions au refinancement de l'activité des opérations de crédit : un état indiquant les montants décaissés et les caractéristiques financières des dossiers de crédit doit être présenté lors de la demande de l'avance.

Les intérêts sur ces avances sont calculés quotidiennement par OSEO S.A., à savoir :

- lorsque le solde du compte-courant est débiteur, les charges d'intérêt sont calculées à partir du solde du compte au taux eonia majoré de 0,125%,
- lorsque le solde du compte-courant est créditeur, les charges d'intérêt sont calculées à partir du solde du compte au taux eonia minoré de 0,125%.

Cette convention, signée le 2 juillet 2012 pour une durée d'un an à compter de sa signature, est renouvelable par tacite reconduction tous les ans.

En application de cette convention, une charge de 211 366,03 euros a été comptabilisée par votre société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### · Convention relative au contrôle interne

Votre conseil d'administration du 4 mai 2012 a autorisé la signature de cette convention qui a pour objet de définir la nature et les modalités des prestations de contrôle interne prévues par le règlement CRBF n°97-02 modifié réalisées par l'Inspection Général-Audit et la Direction du Contrôle Permanent Risques d'OSEO S.A. pour le compte de votre société. Cette convention précise que les prestations sont réalisées dans le respect des chartes d'audit et du contrôle permanent d'OSEO S.A. et sont fixées chaque année d'un commun d'accord entre l'organe exécutif de votre société et les directeurs du contrôle interne d'OSEO S.A..

La rémunération de ces prestations est facturée au coût des interventions, en référence à la convention générale régissant les modalités de facturation des prestations rendues par OSEO S.A..

Cette convention, signée le 2 juillet 2012, est renouvelable par tacite reconduction pour une période de trois ans. Elle n'a produit aucun effet dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.









OSEO Industrie S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 24 avril 2013

#### CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 24 avril 2013

KPMG Audit FS L

Marie-Christine Jolys

Philippe Saint-Pierre

Associe

Courbevoie, le 24 avril 2013

MAZARS

Virginie Chauvin Associée



OSEO Industrie S.A à Conseil d'Administration Au capital de 1 000 000 000 € 751 170 556 RCS Créteil

Siège social 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex

Tél : 01 41 79 80 00 – Fax : 01 41 79 80 01

www.oseo.fr

